



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 030-213003262-20240919-PV19092024-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Franck BOURGADE

Conseillers : Vincent GRIEU, Flavie CAYOL, Jean-Pierre DAANEN, Florian ANDRE, Pascal ROZIER, Jacques BARAC, Richard SOUCHE.

Absents excusés/procurations :

- Bernard JULIER procuration à Claude PHILIP
- Céline CHARLES procuration Flavie CAYOL
- Marguerite LE BIHAN procuration Florian ANDRE
- Séverine FLORENSON procuration Christelle ROCHER
- Marina BARETTINI procuration Jean-Pierre DAANEN
- Xavier TERNISIEN procuration Jacques BARAC
- Anne-Marie MARTINEZ procuration Richard SOUCHE

Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation PV du conseil municipal du mercredi 19 juin 2024
2	Reconduction aide au loyer aux médecins
3	Modification du RIFSEEP et critères d'attribution du CIA annule et remplace la délibération 2023-58
4	Règlement intérieur d'attribution des aides publiques
5	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de TAVEL et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
6	Approbation du rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL 30
7	Régularisation ventes terrains agricoles
8	Contrat territorial cd30 – Travaux d'aménagement rd4 – Approbation et autorisation de signature avenant
9	Décisions modificatives
10	Demande de subvention pour la cour de l'école maternelle
11	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
12	Questions orales
13	Questions diverses

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 13 septembre 2024

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 19 juin 2024

Commentaires/Questions :

Monsieur Jacques BARAC demande le montant total des travaux de la RD4 et s'inquiète des provisions.

Monsieur le MAIRE explique que toutes les factures n'ont pas été reçues et qu'il faut attendre encore quelques mois.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°2

OBJET : RECONDUCTION AIDE FINANCIERE AUX PERMANENCES DES MEDECINS

Pièce jointe : Lettre de demande d'aide financière

Délibération N° 2024/28

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la décision de prendre en charge une partie du loyer du cabinet médical à hauteur de 450€ mensuel du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour des permanences journalières, avec une exclusivité de l'utilisation du local (délibération N°2023/83 du 14 décembre 2023).

Une révision des conditions devait se faire pour le deuxième semestre 2024, en fonction de l'évolution du projet.

PROPOSITION

VU l'article L1511-8 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article de l'article L 1434-4 du code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offres de soins,

Vu les articles R 1511-44 et suivants du CGCT précisent la nature, les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides accordées,

Vu la demande d'aide adressée par la SCI ROMO BORRELLY,

VU la réunion Maire/Adjointes du 9 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose de poursuivre la prise en charge d'une partie loyer du cabinet médical, toujours à hauteur de 450€ mensuel du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 pour des permanences journalières et une exclusivité de l'utilisation du local.

Commentaires/Questions

Monsieur Jacques BARAC demande qui fait la prospection.

Monsieur le MAIRE explique qu'après avoir confié cette mission à un cabinet spécialisé qui n'a apporté aucune solution, c'est Delphine et David ROMO qui s'occupent de trouver des partenariats pour proposer une offre médicale complémentaire à la maison médicale de ROCHEFORT DU GARD.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°3**OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/58****Délibération N° 2024/29****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le 7 septembre 2023, une délibération pour la modification du RIFSEEP et critères d'attribution du CIA avait été prise.

La délibération à prendre ce jour, annule et remplace la précédente et ne modifie que la date de versement du CIA prévue initialement fin décembre. Le texte reste donc identique. Cette modification de période de versement est motivée par le souhait de verser cette prime fin novembre pour que les agents en disposent avant Noël.

Depuis 2014, un ensemble de textes se sont succédés pour poser le cadre du nouveau régime indemnitaire. Les cadres d'emploi ont été intégrés progressivement, ce qui a amené la commune à prendre des délibérations successives.

L'obligation pour les collectivités de mettre en place les Lignes Directrices de gestion a permis de recenser les pratiques en GRH, Gestion des Ressources Humaines, de créer ou d'ajuster les outils de pilotage, de définir une stratégie de mise en œuvre et de développement des RH. Les LDG s'inscrivent dans une démarche de GPEEC, Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences qui permet de structurer les pratiques pour anticiper et adapter les actions.

Le 25 février 2021, la délibération N°2021/02 instituait le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, au profit des agents sans toutefois proposer une grille d'évaluation commune en fonction de leur catégorie (C, B, A) intégrant les niveaux de responsabilité.

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, des grilles d'évaluation ont été créées en concertation avec un groupe d'agents volontaires. Ce travail a permis de définir les critères d'attribution avec un objectif de clarté, d'égalité de traitement dans l'évaluation et d'objectivité.

La modification de cette délibération a donc de clarifier l'attribution du CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel s'appliquera aux agents stagiaires de la FPT et aux titulaires.

L'attribution du CIA est déterminé par :

- L'évaluation d'atteinte des objectifs collectifs ;
- L'évaluation d'atteinte des objectifs individuels ;
- L'engagement et la manière de servir.

Les grilles d'évaluation sont jointes dans la délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération N°63/2016 du 24 novembre 2016 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération N°50/2017 du 3 octobre 2017 intégrant les cadres d'emploi d'adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu la délibération N°2021/01 du 25 février 2021 (point annulé lors du 10 décembre 2020 suite au 1^{er} avis du comité technique) intégrant les cadres d'emplois de techniciens et ingénieurs et vu l'avis favorable du comité technique du 11 février 2021,

Vu la délibération N°2021/02 du 25 février 2021 instituant le CIA,

Vu l'avis favorable obtenu lors de la réunion Maire/adjoint du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 5 juillet 2023,

1) L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience ou qualification requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou d'ingénierie,
- Groupe 2 : de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires de la FPT. Les contractuels en bénéficient à partir de 6 mois d'ancienneté.

Il sera versé mensuellement et suivra le sort du traitement.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2) Le CIA

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera aux agents stagiaires de la FPT et aux titulaires.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation intégrés dans les fiches de poste et la grille sur la manière de servir. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le CIA, est versé en novembre suite à la campagne d'évaluation.

Il est déterminé par :

- L'évaluation d'atteinte des objectifs collectifs ;
- L'évaluation d'atteinte des objectifs individuels ;
- L'engagement et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement et sera attribué sur les résultats et la manière de servir de l'agent sur les périodes travaillées.

Tableau récapitulatif des cadres d'emplois

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Responsable de service	36 210 €	3017.50	6390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management des Hommes et des projets,
- Gestion des opérations : ingénierie, pilotage, coordination, évaluation, suivi.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	17 480 €	1456.67 €	2380 €
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	16 015 €	1334.58 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structures/projets/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structures/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Direction Générale des Services, secrétariat général	36 210 €	3017.50 €	6390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Gestionnaire en comptabilité, marchés publics, assurances, état civil, élections, urbanisme	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Maîtrise d'un logiciel et des outils numériques, capacité à travailler en mode projet, horaires variables, gestion du stress face à l'accueil d'un public varié.

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Connaissance approfondie de l'accueil d'un public scolaire en toute sécurité.

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité, gestion d'une structure	11 340 €	945 €	1200 €
2	Agent d'exécution	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Connaissance approfondie de l'accueil d'un public en toute sécurité.

Filière sport

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Plafond IFSE Mensuel	Plafond CIA
1	Direction d'une structure sportive	17 480 €	1456.67 €	2380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant en compte des critères suivants :

- Compétence liée à l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines,
- Formation régulière aux premiers secours y compris avec matériel,
- Connaissance en termes de sécurité sur l'accueil de divers publics, y compris scolaire.

Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Responsable de service	11 340 €	€	1260 €
2	Responsable de structure	10 800 €	900 €	1200 €

Critère de la grille Engagement et manière de servir

Agents de catégorie C

Synthèse de la manière de servir en fonction des critères d'évaluation définis

Critères d'évaluation	Non acquis	En cours d'acquisition	Maîtrise	Domine
Prise en compte des consignes et orientations : - Réalisation des objectifs - Qualité des résultats - Respect des délais - Sens du service public				
Sécurité : - Respect des procédures et règles Hygiène et Sécurité - Connaissances professionnelles du poste - Mise en application des connaissances et des compétences				
Partage et retour d'information - Rendre compte - Expression et transmission de l'information				
Contribution à l'amélioration du service : - Exécution des tâches confiées - Efficacité et organisation dans le travail - Autonomie - Implication et sens de l'initiative - Disponibilité - Ponctualité				
Capacités relationnelles : - Relation avec les différents acteurs (public, agents, entreprises) - Relation avec la hiérarchie - Esprit d'équipe et sens du travail en commun - Sociabilité et maîtrise de soi				
Respect du matériel				
Respect de ses obligations de fonctionnaire				

Agents de catégorie B – Agent de catégorie C en position d'encadrement**Synthèse de la manière de servir en fonction des critères**

Critères d'évaluation	Non acquis	En cours d'acquisition	Maîtrise	Domine
Prise en compte des consignes et orientations				
- Réalisation des objectifs - Capacité d'analyse - Esprit de synthèse - Adaptation et relation avec la hiérarchie - Motivation et participation				
Sécurité :				
- Respect des procédures juridiques, budgétaires et administratives - Confidentialité - Connaissances professionnelles du poste				
Partage et transmission d'information				
- Capacité à communiquer - Rendre compte - Qualités d'expression écrite - Qualités d'expression orale				
Contribution à l'amélioration du service :				
- Maintien et développement du savoir-faire - Autonomie et conduite de projet - Capacité d'adaptation au changement (adapter et savoir remettre en question son approche en fonction des changements qui surviennent) - Capacité à innover (rechercher des solutions alternatives et différentes) - Implication, disponibilité, réactivité				
Esprit d'équipe et capacité à travailler en équipe				
- Transmission du savoir-faire - Entraide - Adhésion et partage de sens - Sociabilité				
Respect du matériel				
Respect de ses obligations de fonctionnaire				
POUR LES AGENTS EN POSITION D'ENCADREMENT				
Capacité à trancher dans le respect des règles, et équité :				
- Capacité d'écoute et prise en compte - Capacité à gérer les conflits - Valorisation, motivation des agents				
Délégation, organisation et répartition du travail :				
- Organisation de l'activité - Animation d'équipe et émulation				

Agents de catégorie A**Synthèse de la manière de servir en fonction des critères d'évaluation définis**

Critères d'évaluation	Non acquis	En cours d'acquisition	Maîtrise	Domine
Transcription des orientations générales en objectifs des services : • Implication/réactivité • Capacité à mettre en perspective et à se situer dans un contexte donné • Capacité d'adaptation • Atteinte des objectifs • Maintien et développement du savoir-faire				
Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration • Capacité d'analyse • Esprit de synthèse • Capacité à innover (rechercher des solutions et approches différentes, alternatives et nouvelles) • Capacité à proposer				
Partage et retour d'information, communication • Sens de l'initiative et de la prise de décision • Savoir identifier • Quoi et quand communiquer				
Apport à la cohésion, renforcement du collectif, respect des orientations managériales, capacité à mobiliser • Adaptation et relation avec la hiérarchie • Motivation • Adaptation et partage de sens • Animation d'équipe et émulation • Capacité d'adaptation au changement (adapter son approche)				
Sécurité • Respect des procédures juridiques, budgétaires et administratives • Confidentialité • Connaissances professionnelles du poste				
Respect du matériel				
Respect de ses obligations de fonctionnaire				
POUR LES AGENTS EN POSITION D'ENCADREMENT				
Délégation, organisation et répartition du travail • Organisation de l'activité • Capacité à déléguer • Sens des priorités • Transmission du savoir-faire				
Valorisation, écoute, motivation des agents, disponibilité • Capacité à motiver • Capacité d'écoute et de prise en compte, valorisation, reconnaissance du travail				
Capacité à trancher dans le respect des règles, et équité (conflits)				

Commentaires/Questions

Messieurs Richard SOUCHE Jacques BARAC demandent le montant de la prime CIA.

Monsieur le Maire explique que c'est environ 400€ net pour l'année si l'agent a réalisé ses objectifs (CIA) pour une catégorie C sans encadrement. Cela représente 9700 € brut sur 2023 au total, calculé sur le nombre de jours de présence.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°4

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES

Pièce jointe : Règlement d'attribution des aides publiques

Délibération N° 2024/30

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Afin d'unifier l'attribution des subventions de fonctionnement, le groupe de travail « associations » avait proposé au conseil municipal un règlement intérieur d'attribution des subventions, le délibération N°2023/52 du 07/09/2023.

Il convient aujourd'hui de modifier ce règlement qui réunit les différentes aides, simplifie les demandes, apporte plus d'équité, précise les attentes de la mairie dans l'implication de la vie locale.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'adopter ce règlement et de l'autoriser à le signer.

Commentaires/Questions

Monsieur Richard SOUCHE demande quelle est la différence entre la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle. Il trouve intéressant le plafonnement à 50%.

Monsieur Richard BERMOND GONNET explique le caractère exceptionnel de la manifestation qui doit permettre un rayonnement au-delà de la commune. Les rencontres avec les associations permettent d'éclairer les décisions et d'ajuster les aides en fonction de l'ambition et des résultats argumentés.

Monsieur Jacques BARAC demande un exemplaire de la demande de subvention adressée aux associations pour comparer avec celles qu'il utilise dans un autre cadre.

Monsieur le Maire rappelle que certains dossiers sont souvent incomplets et que l'agent en charge des associations est dans l'obligation de relancer pour récupérer les pièces et le dossier à de nombreuses reprises. Elle est également contrainte d'accompagner la complétude du dossier car certaines associations ne savent pas faire cette démarche administrative.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TAVEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RD4

Pièce jointe : Convention MOA

Délibération N° 2024/31

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales de la RD n°4.

PROPOSITION

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

VU l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de TAVEL et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux,

CONSIDERANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien délègue à la commune de TAVEL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines de la « RD n°4 »,

- **APPROUVER** la convention entre la commune de TAVEL et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Commentaires/Questions

Monsieur Richard SOUCHE demande si c'est le montant attendu. Monsieur le Maire répond que c'est bien le montant attendu. Il précise que toute la partie aérienne est à la charge de la commune y compris les avaloirs, les fossés, les tranchées...

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
------	--------	------

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 030-213003262-20240919-PV19092024-AU

Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL 30***Pièce jointe : Rapport annuel de la SPL30***Délibération N° 2024/32****RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

VU le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la SPL 30 ;

VU le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 ;

La commune de TAVEL est actionnaire de la SPL 30.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

PROPOSITION

Après la présentation du rapport par représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat

- **Approuver** le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023.
- **Autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°7

OBJET : REGULARISATIONS VENTES TERRAINS AGRICOLES

Pièce jointe : Avis sur la valeur vénale N°2024-30326-63328 du 04/09/2024 et N°2024-30326-63330 du 04/09/2024

Délibération N° 2024/33

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Florian ANDRE

EXPOSENT

Suite au travail de régularisation entrepris ces dernières années pour redéfinir le périmètre des terrains viticoles parfois empiétés sur le domaine communal mais aussi afin de finaliser un processus de ventes jamais abouti, il est nécessaire à l'issu des avis sur la valeur vénale effectués par le POLE D'EVALUATION de délibérer. En 2023 le Conseil Municipal avait délibéré à la suite des avis N°2023-30326-04757 et N°2023-30326-04709 en date du 17/02/23, ces avis ayant une validité de 12 mois il est nécessaire de délibérer à nouveau.

PROPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2024-30326-63330 du 04/09/2024 qui estime la valeur de la parcelle ZI53 à 1200€ HT,

VU l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°63328 en date du 04/09/2024 qui estime la valeur de la parcelle B287 à 1400€ HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente la parcelle ZI53 à 1200€ HT à Monsieur Alain VIAUD et Madame Annick VIAUD, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle B287 à 1400€ HT à Monsieur Alain VIAUD et Madame Annick VIAUD, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ces dossiers.

Commentaires/Questions

Monsieur Jacques BARAC demande d'avoir une vision globale des terrains à régulariser.

Monsieur Florian ANDRE explique que cela concerne au total 7 hectares, soit environ 45 dossiers. Cela permet de régulariser des dossiers de personnes qui exploitent « sauvagement » les terres communales depuis des années sans que la mairie ne touche rien.

Monsieur le Maire explique que certains exploitants ont largement empiété, des surfaces largement supérieures à 3000 m2.

Monsieur Florian ANDRE explique que la procédure est longue, démarrée depuis 7 ans, historiquement non traitée depuis parfois 50 ans, la mairie est conseillée par le notaire Maître DEVINE. Cette démarche nécessite un travail de concertation long : ONF, les douanes, le pôle d'évaluation des domaines, les viticulteurs.... La mairie s'est trouvée confrontée aux problèmes liés aux règlements de successions.

Monsieur Jacques BARAC déplore de manière générale les ventes communales. Il dénonce une régularisation à l'avantage des viticulteurs et non à l'avantage de la commune. Monsieur Florian

ANDRE explique qu'il faut sortir de cette situation car cela permet de poser un cadre légal et de faire rentrer le montant des ventes dans les recettes de la mairie qui servent aux habitants.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°8

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL CD30 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD4 – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT**

Pièce jointe : Avenant 1

Délibération N° 2024/34

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Lors de la commission permanente départementale du 28 juin 2024, le conseil départemental a décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement et de transfert de gestion n°21.004 pour les travaux d'aménagement de la RD4 dans la traversée d'agglomération de TAVEL- Tranche 1.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	

POINT N°9

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération N° 2024/35

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Décision modificative 8 DM2 :

Afin d'anticiper le manque de crédit du chapitre 012 Charges du personnel qui pourrait survenir suite aux remplacements des agents en arrêt maladie, il convient de procéder à une décision modificative.

Décision modificative 9 DM3 :

Suite à l'augmentation du coût des travaux d'aménagement de la RD4, la commune a demandé une participation financière complémentaire au Département du Gard dans le cadre du pacte territoriale. Afin d'intégrer cet avenant, il convient de faire une décision modificative de crédit supplémentaire.

PROPOSITION

Franck BOUGADE sort de la salle à 19H10

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Il est proposé au conseil Municipal :

Décision modificative 8 DM2 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042		8 000,00	
D F 011 611		16 000,00	
D F 011 6156		10 000,00	
D F 011 6228		7 000,00	
D F 011 6284		9 000,00	
D F 012 6413	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		50 000,00
	Réductions		50 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Red.	

Décision modificative 9 DM3 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 10002	50 000,00		
R I 13 1323 10002	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°8 DM2
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°9 DM3
-

Commentaires/Questions

Monsieur Richard SOUCHE demande si c'était prévu au budget.

Monsieur le Maire explique que c'est une demande faite au vu des montants des travaux qui ont largement dépassé le prévisionnel. L'UT de BAGNOLS a soutenu cette demande.

Monsieur BOURGADE revient dans la salle à 19H14

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Délibération N° 2024/36

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cadre du projet de Désimperméabilisation, aménagement et végétalisation de la cour d'école maternelle, il est possible de demander deux subventions au Conseil Départemental.

La première au titre du pacte territorial à hauteur de 25% du montant des jeux.

La deuxième au titre des aides publiques à hauteur de 10% du coût de la Désimperméabilisation.

	Estimation en € HT	Estimation en € TTC
Espaces verts	44 392,00 €	53 270,40 €
Chaussée drainante	50 280,00 €	60 336,00 €
Cheminement drainant	7 920,00 €	9 504,00 €
Récupération d'eau	20 520,00 €	24 624,00 €
Réseau pluvial	16 392,00 €	19 670,40 €
Génie civil	68 037,00 €	81 644,40 €
Jeux	77 400,00 €	92 880,00 €
Maitrise d'œuvre	4 320,00 €	5 184,00 €
Bureau de contrôle	4 560,00 €	5 472,00 €
Coordinateur sécurité	3 600,00 €	4 320,00 €
Total	297 421,00 €	356 905.20€

Recettes	Estimation en € HT	Estimation en € TTC
Commune	70 882.70€	84 253.64€
Fonds de concours CAGR	16 112,00€	20 140,00€
Fonds Vert Etat (60%)	178 452,60€	214 143, 12€
Pacte territorial	19 350.00€	23 220.00€
Aide publique départementale	12 623.70€	15 148.44€
Total	297 421,00 €	356 905,20€

Commentaires/Questions

Monsieur SOUCHE demande où en est-on du fond vert. Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique qu'il faut attendre les notifications pour connaître les montants de prise en charge.

Concernant la demande de subvention au Département, elle intervient maintenant pour un dépôt avant le 31 octobre pour pouvoir démarrer les travaux le premier semestre.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du pacte territorial.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des aides publiques départementales.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	



Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 030-213003262-20240919-PV19092024-AU

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°2	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
19/09/2024	Reconduction aide au loyer aux médecins	2024/28	X	
19/09/2024	Modification du RIFSEEP et critères d'attribution du CIA annule et remplace la délibération 2023-58	2024/29	X	
19/09/2024	Règlement intérieur d'attribution des aides publiques	2024/30	X	
19/09/2024	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de TAVEL et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien	2024/31	X	
19/09/2024	Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL 30	2024/32	X	
19/09/2024	Régularisation ventes terrains agricoles	2024/33	X	
19/09/2024	Contrat territorial cd30 – travaux d'aménagement rd4 – approbation et autorisation de signature avenant	2024/34	X	
19/09/2024	Décisions modificatives	2024/35	X	
19/09/2024	Demande de subvention au conseil départemental pour la rénovation de la cour de l'école maternelle	2024/36	X	

Le 20 septembre 2024

Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 030-213003262-20240919-PV19082024-AU

POINT N° 11

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décisions de virement de crédit n°3 à 6

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 030-213003262-20240919-PV19092024-AU

POINT N°12

OBJET : QUESTIONS ORALES

OBJET : QUESTIONS DIVERSES**■ Contentieux urbanisme**

- FANTOZZI Raccordement électrique
Requête en annulation de la décision de Monsieur le Maire rejetant la demande de raccordement électrique de la propriété de Monsieur et Madame FANTOZZI, sise 1562 Chemin des Prés.
- LORGERIE POTENZA PC 0303262R0001 :
Requête en appel du jugement du tribunal administratif de Nîmes n°2200984 du 21 mai 2024.
Jugement qui avait rejeté la requête de Madame LORGERIE et Monsieur. POTENZA. Les requérants devaient verser à la commune de Tavel une somme de 1 200 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

■ Passage en CFU dès janvier 2025 pour l'exercice 2024

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;
Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion au sein d'un seul et même document.

Pour rappel :

Les objectifs du CFU :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

■ Démarche de concertation pour le foncier centre

Le vendredi 11 octobre aura lieu le lancement de la démarche de concertation concernant le projet d'aménagement du centre village (tènement FRAISSINET).

Les études de définition débutent et la Mairie a la volonté de placer l'usager au centre de la réflexion. Un panel représentatif de la population sera recherché : agriculteurs, retraités, parents d'élèves, commerçants, représentants du CMJ... Monsieur le Maire précise qu'aucun élu ne sera associé à cette démarche de concertation.

Une phase participative s'amorce avec comme premier temps fort, une réunion d'information qui permettra de présenter les objectifs de la mission et les ambitions de la concertation.

Une réunion publique aura lieu à 18H30 mais pour prendre en compte les contraintes professionnelles des commerçants et artisans, **une réunion dédiée aux commerçants de la commune aura lieu à 15H, salle du conseil.**

Elle sera suivie le samedi 16 novembre au matin d'un atelier de travail basé sur l'écoute, l'échange et la détermination de pistes de travail. Un panel d'habitants et usagers sera constitué afin de construire une réflexion commune avec les architectes et paysagistes en charge du projet. En fonction des disponibilités des commerçants et artisans, un groupe de travail spécifique pourrait être créé ou des rendez-vous individuels programmés pour que qu'ils soient associés à la démarche.

Cette démarche a été diffusée largement : presse, FB, mails aux commerçants et artisans, associations, ODG, site, panneau Pocket, panneau lumineux, affichage...

Commentaires/Questions

Monsieur Jacques BARAC demande de quelle décision relève cette absence de concertation de la population. Il trouve anormal de refuser cet accès car c'est de la démocratie locale. Monsieur le Maire lui répond que la proposition de réserver le groupe de travail à la population (n'appartenant pas au conseil municipal) vient du cabinet qui accompagne le projet de concertation, afin de ne pas influencer la population.

Il explique également que ce groupe de travail n'est pas un conseil municipal bis et qu'il existe d'autres espaces de concertations pour les élus comme le groupe de travail constitué sur ce projet dont font partis A-M MARTNEZ et Richard SOUCHE. Il précise que Monsieur BARAC ne s'est pas positionné au moment de sa constitution. Monsieur BARAC explique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir été sollicité.

Monsieur Richard SOUCHE explique que l'objectif est d'ouvrir le champ des possibles.

■ Agenda

- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : JOURNEES DU PATRIMOINE SUR LE THÈME DE L'EAU
- Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre : OCTOBRE ROSE
- Dimanche 13 octobre : TNT - TRAIL NATURE TAVEL
- Jeudi 31 octobre : HALLOWEEN à 15H
- Vendredi 29 novembre : TELETHON
- Samedi 7 décembre 2024 : LES GRANDS ATELIERS DE NOËL
- Dimanche 8 décembre 2024 : NOËL A TAVEL
- Samedi 11 janvier 2025 : GÂTEAU DES ROIS DES AÎNES
- Vendredi 24 janvier 2025 : LA NUIT DE LA LECTURE
- Samedi 24 mai 2025 : FETE DES JARDINS
- Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 juillet : FÊTE VOTIVE AVEC ANIM TAVEL

■ Programme bibliothèque

Octobre Les forêts

- Samedi 5 octobre de 14H15 à 16H : atelier d'écriture sur le thème de la forêt (public adulte – Effectif 12) avec Murielle Amar et Solange EGÉA de l'association DE MÉMOIRE ET DE CŒUR
- Samedi 12 octobre de 9H30 à 12H : sortie nature avec Pascal GUENOT de l'ONF, OFFICE NATIONAL DES FORETS (Tout public)
- Samedi 19 octobre de 9H30 à 12H : atelier compositions de fleurs séchées avec Brigitte HOTE de TAVEL LOISIRS (à partir de 6 ans – Effectif 12)
- Samedi 26 octobre de 9H30 à 12H : sortie nature « Ce qu'on sait des forêts : entre perception publique et connaissances scientifiques » (Tout public) avec Ivan SCOTTI, Directeur de Recherches, INRAE - URFM (Unité de Recherches en Écologie des Forêts Méditerranéennes), AVIGNON

■ Autres points

- Vente des terrains du Petit Tavelet : Monsieur Richard SOUCHE demande où en est-on de la vente des terrains. Monsieur le Maire explique qu'un seul compromis a été signé.
- Dégrèvement sur la TFNB : Monsieur Florian ANDRE communique sur la situation agricole et la position des agriculteurs qui vont demander un dégrèvement sur la Taxe Foncière Non Bâtie car les conditions climatiques difficiles de ce printemps pluvieux vont grever leurs revenus. Monsieur SOUCHE explique qu'il faudra être juste et équitable dans les choix car certains budgets ont appelé des sacrifices. Monsieur le Maire rappelle qu'il attend un courrier de l'ODG de TAVEL.
- Forum des associations

Monsieur Jean-Pierre DAANEN explique la réussite du forum où manifestation a permis de décorer 3 représentants des associations (jeunesse et sport).

Vincent GRIEU explique que certaines associations souhaitent que la mairie envoie un message aux associations pour prendre des nouvelles.

- Trail 13 octobre : Monsieur Jean-Pierre DAANEN explique que de nombreuses inscriptions sont enregistrées.
- Traçage de voirie : Monsieur Jacques BARAC demande des explications sur la non réalisation d'une signalétique qu'il souhaitait sur la voirie à l'angle du cimetière. Monsieur BOURGADE explique que cela sera fait lors de la prochaine campagne de marquage
- Nouveau panneau de signalisation : Madame Flavie CAYOL s'étonne d'un panneau de signalisation qu'elle ne connaît pas.

La séance est levée à 19H50

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



Richard BERMOND-GONNET
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Richard BERMOND-GONNET.